



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2024-791

OBJET: Portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement bancaire BNP dans le cadre du dépôt et de la collecte de fonds.

Le Maire de Gardanne,

Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds ;

Vu le décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/00/00187/C du 11 août 2000 relative à la protection des transports de fonds ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/01/00063/C du 15 février 2001 relative à l'application du décret du 18 décembre 2000 ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/01/00220/C du 23 juillet 2001 relative à la sécurité des transports de fonds ;

Vu la décision municipale N°2023-80 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Maire,

Considérant que pour l'établissement bancaire BNP, sis 6 rue Jules Ferry 13120 Gardanne, la municipalité a créé un emplacement pour sécuriser le dépôt et la collecte de fonds et ce afin d'éviter tout risque d'accident et assurer l'ordre public,

Considérant que cette occupation est assujettie au paiement d'une redevance fixée par la décision municipale susmentionnée.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement bancaire BNP sis 6 rue Jules Ferry 13120 Gardanne est autorisé à occuper un emplacement de stationnement réservé exclusivement à l'usage des transports de fonds.

Article 2 :

Cet emplacement est défini ainsi :

- Place de 10m²
- Marquage au sol à la peinture jaune sur la chaussée de 2m x 5m
- Deux panneaux : "Interdit de stationner (B6a1)" et "Sauf transport de fonds (M9)".

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est personnelle et incessible.

La révocation peut avoir lieu à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions du présent arrêté, ou en raison d'impératifs d'intérêt général nécessitant la fin de l'occupation du domaine public par un tiers.

Article 4 :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à **1645 Euros** conformément à la Tarification des droits d'occupations du domaine public. (N°2023-80)
Celle-ci fera l'objet d'un titre de recette d'un montant unique qui devra être acquitté.
Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à respecter strictement l'emprise qui lui est accordée et à ne gêner aucun autre utilisateur du domaine public (piétons, véhicules etc...).

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

La matérialisation de la place sera effectuée par les services techniques municipaux, le pétitionnaire veillera à son maintien.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 29 mars 2024.

Le Maire

Hervé GRANIER



Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié et affiché le :

